



Séance du Conseil communautaire du 2 mars 2026 - Procès-verbal -

→ 19 h 10 : Ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal de Luxeuil-Les-Bains 70300 sur convocation adressée par le Président le 24 février dernier.

Etaient présents à l'ouverture de la séance

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	P		Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Maryline MANTION	A	
Jérôme BERNARD	POUV	Véronique DEVOILLE	Isabelle FORMET	P		Gabriel MIGNOT	P	
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	P		Nicolas NURDIN	P	
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	P		Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	POUV	Frédéric BURGHARD	Philippe GÉRARD	E		Sébastien RICHARDOT	P	
Christian CHAMAGNE	P		Bernard GIRE	P		Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	A		Arnaud GRANDJEAN	A		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	SUPP	Guy MAUFFREY	Stéphane KROEMER	P		Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	P		Rodolphe WACOGNE	A	
André DIRAND	P		Christophe LEJEUNE	A		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	POUV	Didier LARROQUE	Béatrice LEPAGNEY	P				

Nombre de conseillers en exercice : 38

Calcul du quorum : 38 élus/2 → 20

(Pour rappel : n'entre pas dans le calcul du quorum le conseiller empêché donnant pouvoir à un présent pour voter en son nom).

Quorum → respecté non respecté

32 votants (rapports 2026-001 à 2026-015) → 27 titulaires présents + 1 suppléant + 10 absents dont 4 pouvoirs, 1 excusé et 5 absents.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jacques Deshayes, Président, qui a procédé à l'appel des présents.

Christian Chamagne a été désigné secrétaire de séance.

Sommaire

2026-001 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	
2026-002 – APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL.....	
2026-003 – RELEVÉ DES DECISIONS DU PRESIDENT	
2026-004 – AIDE AUX COMMUNES POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON	
2026-005 – COLLECTE DES OMR – DEMANDE DE RENOUELEMENT DE DEROGATION POUR MAINTENIR LA COLLECTE EN C05 SUR LES COMMUNES DE LUXEUIL-LES-BAINS, FROIDECONCHE, SAINT SAUVEUR.....	
2026-006 – PROJET DE TERRITOIRE 2026-2036.....	
2026-007 – CONTRAT PACT 2020-2025 : AVENANT N° 1.....	
2026-009 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE L’OFFICE DU TOURISME.....	
2026-009 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE L’OFFICE DU TOURISME.....	1
2026-010 – COMMISSION D’ATTRIBUTION DES PLACES DE CRECHES.....	1
2026-011 – AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT PUBLIC CONCLU AVEC TERRITOIRES 70 RELATIF A LA CONSTRUCTION D’UNE CRECHE DE 24 LITS A LUXEUIL-LES-BAINS.....	1
2026-012 – CONVENTION D’AUTORISATION D’OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU SEIN DU NOUVEAU POLE AQUATIQUE DU PAYS DE LUXEUIL EN VUE D’UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE D’UN DISTRIBUTEUR D’ARTICLES DE NATATION ET D’ACCESSOIRES DE PISCINE A USAGE DU PUBLIC.....	1
2026-XXX – COMMUNICATION DE L’ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS – ANNEE 2025	1
2026-013 – CREATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS EN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE	1
2026-014 – CONVENTION D’ENTRETIEN DU SANITAIRE ZAC DU BOUQUET/ COMMUNE DE SAINT SAUVEUR	1

2026-001 – Désignation du secrétaire de séance

Lecture : Jacques Deshayes - Président

Christian Chamagne s'est proposé en qualité de secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-002 – Approbation du PV du précédent conseil

Lecture : Jacques Deshayes - Président

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-003 – Relevé des décisions du Président

Exposé

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, il appartient au Président d'informer le conseil communautaire des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées.

Pôle Ressources

- Affaires Juridiques et Qualité :

Marchés publics :

N° du marché public	Objet du marché public	Date de notification	Attributaire	Montant en € HT
2025PAT-T-004	Viabilisation ZAC des 7 Chevaux	02/12/2025	JUSTIN TP	336 080,00
2025PAT-F-007	Fourniture et pose de la sonorisation au Complexe Sportif Intercommunal Les Merises	04/12/2025	SARL LAURENT ET FILS	31 623,58
2025PAT-T-005	Déconstruction de la Piscine des 7 Chevaux à Luxeuil-Les-Bains	11/12/2025	BELFORT TOUS TRAVAUX	235 199,06 <u>TF variante : 140 044,06</u> <u>TO : 95 155,00</u>
2025ECODEV-S-006	Accompagnement des TPE vers la transition numérique de leur activité	19/12/2025	FABLAB DES 3 LAPINS	<u>AC à BC :</u> Sans montant minimum Montant maximum fixé à 30 000,00 € HT (12 mois)
2025PAT-S-008	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation du projet de réhabilitation du bâtiment Maison Familiale et Rurale en Centre Administratif de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil	19/12/2025	TEAM CONCEPT	48 800,00 <u>Partie forfaitaire :</u> 43 800,00 € HT <u>Partie AC à BC :</u> Sans montant minimum Montant maximum fixé à 5 000,00 € HT (11 mois)

Modifications de Marché Public :

N° et objet du marché public	N° et objet de la Modification du Marché Public (MMP)	Date de notification	Montant de la MMP en € HT	Nouveau montant du marché public en € HT
2020-003 Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil Mission de coordination SPS	MMP n°1 : - Modification de l'établissement secondaire initial en charge de l'exécution des prestations - Prolongation du délai d'exécution des prestations	26/01/2026	3 600,00	13 590,00

Déclarations de sous-traitance :

N° et objet du marché public	N° DC4	Sous-traitant	Date de notification	Montant des prestations sous-traitées en € HT
2023A00PAT013 Lot 12 : Traitement d'eau Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil	2	AQUA DREAM 54	03/12/2025	6 250,00
2025PAT-T-005 Déconstruction de la Piscine des 7 Chevaux à Luxeuil-Les-Bains	1	BATI ELSASS ENVIRONNEMENT	11/12/2025	135 260,00 TF variante : 50 800,00 TO : 84 460,00

Modifications des déclarations de sous-traitance :

N° et objet du marché public	N° DC4 modifiée	Sous-traitant	Date de notification	Nouveau montant des prestations sous-traitées en € HT
2023AOOPAT017 Lot 4 : Étanchéité par membrane PVC Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil	3	TECHNELEC 2000	11/12/2025	0,00 (Paiement direct des prestations au sous-traitant par le titulaire)
2023AOOPAT023 Lot 16 : Chapes – Carrelages – Faïences – Etanchéité et équipement des bassins Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil	2	KOPDEV	26/01/2026	40 221,00
2023AOOPAT021 Lot 14 : Électricité, courants forts, courants faibles Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil	1	LENELEC	04/02/2026	5 740,00

Aménagement et commercialisation des ZAC – Conclusion avec les investisseurs des accords nécessaires et signature des décisions et actes y afférents (compromis de vente, actes de vente, ...)

- Compromis de vente conclu en date du 12 février 2026 avec la SOCIETE HOLDING SC PODA-GEST : cession des lots 12 et 13 situés à la ZAC des Sept Chevaux à Luxeuil-les-Bains, sur les parcelles actuellement cadastrées 553 et 555 section 0B, pour une surface totale de 4 417 m² et un prix de vente total s'élevant à 123 676,00 € HT.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-004 – Aide aux communes pour la lutte contre le frelon

Lecture : Alain Schelle – Vice-président

Exposé

Dans sa séance du 15 décembre 2025, l'assemblée a délibéré en faveur d'un soutien financier de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil aux communes de son territoire investies dans la réussite du plan national de lutte contre la prolifération du frelon asiatique.

Le soutien consistait à la prise en charge, à hauteur de 50 %, des frais engagés par les communes auprès d'un professionnel, ou d'une association, agréé pour la lutte contre le frelon asiatique.

Considérant l'utilité de mener cette politique sur une longue période afin d'éradiquer le frelon asiatique, il est proposé de prolonger le dispositif au-delà du 31 décembre 2025, date fixée dans la convention initiale, et de retenir une période de trois ans pour l'application du dispositif.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider les termes de la convention type jointe précisant les modalités d'intervention de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions avec les communes intéressées ainsi que tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-005 – Collecte des OMR – Demande de renouvellement de dérogation pour maintenir la collecte en C05 sur les communes de Luxeuil-les-Bains, Froideconche, Saint Sauveur

Lecture : Alain Schelle – Vice-Président

Exposé

Depuis le 1er juillet 2023, à la suite de l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) du 21 juin 2023, le Préfet de la Haute-Saône a délivré à la CCPLX un arrêté lui accordant une dérogation temporaire en matière de collecte des ordures ménagères résiduelles pouvant contenir des déchets fermentescibles. Cette dérogation concerne les communes de Froideconche, Luxeuil-les-Bains et Saint-Sauveur.

Cette autorisation permet la mise en œuvre d'une collecte des Ordures Ménagères résiduelles tous les quinze jours sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'exception de certains gros producteurs de déchets pour lesquels la collecte est maintenue à une fréquence hebdomadaire. Dans un objectif de maintien d'un bon niveau d'hygiène publique, les professionnels des métiers de bouche, les établissements de soins ainsi que certains habitats collectifs bénéficient en effet d'une collecte hebdomadaire exceptionnelle des Ordures Ménagères Résiduelles.

En harmonisant les pratiques et les règles applicables sur l'ensemble de son territoire, la CCPLX a pu rééquilibrer ses tournées de collecte en termes de volumes, de tonnages et de temps de travail.

La diminution du nombre de collectes induite par ce changement a notamment permis une réduction du nombre de présentations des bacs à la collecte et, par conséquent, des tonnages d'ordures ménagères résiduelles, une optimisation globale du service de collecte, une baisse des coûts liés à la consommation de carburant ainsi qu'une amélioration du bilan carbone du service.

Conformément aux engagements pris par la CCPLX lors de l'attribution de cette dérogation, la reconduction de cette autorisation est conditionnée au dépôt d'une demande de renouvellement de la dérogation préfectorale tous les 3 ans, laquelle doit être accompagnée de l'accord préalable du Conseil communautaire.

Il est précisé que le prochain CoDERST se tiendra en juin 2026 afin d'examiner le renouvellement de cette dérogation à compter du 1er juillet 2026. À défaut de renouvellement, le calendrier de collecte

devra être modifié à compter de cette date et réintégrer une collecte hebdomadaire des Ordures Ménagères Résiduelles sur les communes de Luxeuil-les-Bains, Saint-Sauveur et Froideconche, impliquant un retour à une organisation des tournées similaire à celle en vigueur en 2021.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'APPROUVER l'avis d'une collecte toutes les deux semaines des Ordures Ménagères Résiduels
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à déposer un renouvellement de la demande de dérogation préfectoral et à signer tous les documents afférents à cette demande

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-006 – Projet de territoire 2026-2036

Lecture : Jacques Deshayes – Président

Eric Petitjean trouve que le projet de territoire arrive un peu tard dans le mandat tout comme Gabriel Mignol le regrette également. Monsieur Petitjean aurait souhaité une approche financière du projet.

Exposé

Le Pays de Luxeuil se trouve aujourd'hui à un moment charnière de son développement, dans un contexte de transitions multiples : démographiques, économiques, écologiques et sociales. La Communauté de communes du Pays de Luxeuil a ainsi décidé de se doter d'une orientation stratégique pour les dix prochaines années destinées à guider l'action publique et à fédérer l'ensemble des acteurs locaux avec une volonté claire : renforcer l'attractivité du Pays de Luxeuil tout en garantissant un développement équilibré, cohérent et durable.

Le projet de territoire est issu d'un travail approfondi de diagnostic, de concertation et d'écoute qui a réuni l'ensemble des maires des quinze communes du territoire du Pays de Luxeuil mais aussi des partenaires extérieurs, notamment les services de l'Etat qui ont été associés tout au long du travail d'élaboration. Des ateliers thématiques ont précisé les axes stratégiques et dessiner les pistes d'action sur les sujets liés au développement économique et à la qualité de vie dans toutes ses dimensions : services publics, urbanisme, environnement.

Le projet de territoire se décompose en 3 thématiques principales à savoir :

- Thématique n°1 : Urbanisme et aménagement durable ;
- Thématique n°2 : Economie, emploi et infrastructure ;
- Thématique n°3 : Services publics.

Ces thématiques ont été déclinées en 11 axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en 32 actions concrètes à mettre en œuvre pour le territoire.

Le projet cherche à soutenir un aménagement harmonieux du territoire, à accompagner la dynamique économique et à valoriser les atouts qui fondent l'identité du Pays de Luxeuil. L'amélioration des services, l'accès renforcé aux soins, l'accompagnement des parcours

professionnels et la vitalité culturelle, sportive et associative figurent parmi les enjeux majeurs permettant de conforter un territoire accueillant, attractif et solidaire.

Le projet de territoire se veut donc un outil de cohésion, de visibilité et de planification partagée par et pour l'ensemble des communes.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le Projet de territoire 2026-2036 du Pays de Luxeuil ;
- De charger le Président de sa mise en œuvre, comprenant les temps d'échanges nécessaires pour, notamment, préciser les priorités et les financements des actions.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 contre : André Dirand)

2026-007 – Contrat Pact 2020-2025 : Avenant n° 1

Lecture : Frédéric Burghard

Exposé

Le Département de Haute-Saône à travers les contrats Pact 2020-2025 a souhaité poursuivre la territorialisation de ses politiques et consolider son rôle d'appui aux collectivités avec la volonté de parvenir à une couverture équitable des territoires haut-saônois en services publics.

Pour le Pays de Luxeuil, le contrat Pact 2020-2025 a été signé avec la communauté de communes le 11 septembre 2023. Une enveloppe financière Pact de 1 501 600 euros a été répartie entre 11 opérations situées sur les communes de Froideconche, La Chapelle-les-Luxeuil, Luxeuil-les-Bains et Raddon-et-Chapendu.

L'assemblée départementale, dans ses séances du 21 juin 2024 et du 3 novembre 2025, a validé la prolongation des contrats Pact 2020-2025 de deux années permettant l'engagement des actions jusqu'au 31 décembre 2027. Afin de formaliser cette prorogation, un avenant au contrat est annexé au rapport.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider les termes de l'avenant n° 1 au Contrat Pact 2020-2025 joint en annexe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-009 – Approbation du Budget primitif 2026 de l'Office du Tourisme

Lecture : Frédéric Burghard – Vice-président

Exposé

Dans sa séance du 9 juin 2023, le conseil communautaire a adopté son règlement d'intervention pour soutenir ses communes membres dans la réalisation de leurs projets. Une enveloppe de 195 000 € a donc été affectée au Fonds intercommunal de cohésion et d'attractivité du territoire (FICAT), représentant une somme allouée par commune de 13 000 €.

Le FICAT est destiné à soutenir les investissements des communes qui concourent au renforcement de la cohésion et de l'attractivité du territoire intercommunal dans les domaines suivants :

- Enfance et petite enfance ;
- Développement des usages numériques ;
- Sécurité des habitants : sécurité routière, accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Cadre de vie des habitants : aménagement des espace verts et aménagement urbain.
- Transition écologique et sobriété énergétique ;
- Services publics de proximité.

Trois dossiers ont été adressés à la communauté de communes sollicitant le FICAT présenté en annexe :

- La commune de RADDON sollicite le FICAT à hauteur de 11 250 € pour deux projets, à savoir :
 - 1^{er} projet : Aménagement intérieurs d'une maison de santé,
 - 2^{ème} projet : Rénovation préau et création d'une MAM.
- La commune de LA CORBIERE sollicite le FICAT à hauteur 4161,10 € à savoir le solde de la subvention pour l'installation de deux feux de récompense, la commune ayant déjà bénéficié du FICAT pour deux autres projets.
- La commune de LUXEUIL LES BAINS sollicite le FICAT à hauteur de 13 000 €, soit la totalité de la subvention pour la 1^{ère} tranche des vestiaires du Palais des Sports (niveau R + 1) et la création d'un sanitaire PMR

Ces projets, présentés en annexes, remplissent les conditions d'éligibilité inscrites au règlement d'intervention.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'octroyer à la commune de RADDON une aide financière de 11 250 € au titre du FICAT pour la réalisation des deux projets proposés ;
- D'octroyer à la commune de LA CORBIERE une aide financière de 4161.10 € au titre du FICAT pour l'installation de deux feux de récompenses dans la commune ;
- D'octroyer à la commune de LUXEUIL LES BAINS une aide financière de 13 000 € au titre du FICAT pour la 1^{ère} tranche des vestiaires du Palais des Sport (niveau R + 1) et la création d'un sanitaire PMR ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de financement à intervenir pour ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-009 – Approbation du Budget primitif 2026 de l'Office du Tourisme

Lecture : Frédéric Burghard – Vice-président

Exposé

L'Article L133-8 du code du tourisme prévoit que « le budget et les comptes de l'office du tourisme, délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Réuni en séance le 14 janvier 2026 à Baudoncourt, le comité de direction de l'Office du tourisme Luxeuil-les-Bains Vosges du Sud a adopté son budget primitif pour l'année 2026.

1- Présentation du budget primitif 2026

Le Budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
CHAPITRE	2026
011 Charge à caractère général	365 570 €
012 Charges du personnel	824 221 €
65 Autres charges de gestion courante	93 000 €
67 Charges exceptionnelles	500 €
68 Dotations aux amortissements	24 000 €
TOTAL	1 307 291 €
RECETTES	
013 Atténuation des charges	5 000 €
70 Vente des produits fabriqués et prestations de service	301 850 €
74 Subvention d'exploitation	846 441 €
75 Autres produits de gestion courante	154 000 €
TOTAL	1 307 291 €

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
CHAPITRE	2026
20 Immobilisations incorporelles	7 000 €
21 Immobilisation corporelles	17 000 €
TOTAL	24 000 €
RECETTES	
40 Opération d'ordre entre section (dotation amortissements)	24 000 €
TOTAL	24 000 €

Le Budget global 2026 s'élève à **1 331 291 €**.

Les subventions des 4 collectivités dans ce budget équivalent à 846 441 € dont 228 100 € de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le budget primitif 2025 de l'Office du tourisme Luxeuil Vosges du Sud.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-010 – Commission d'attribution des places de crèches

Lecture : Martine Anding – Vice-présidente

Il est indiqué que le nombre total de places passe de 37 à 24.

Exposé

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil a dans ses compétences la gestion de l'accueil collectif du jeune enfant actuellement organisé dans deux crèches – La Poussinière et La Mominette.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2024, la collectivité met en œuvre un Guichet Unique des modes d'accueil du jeune enfant dont la mission a été confiée au Relais Petite Enfance, service qui enregistre les demandes d'accueil en crèche publique.

À ce jour, les places sont attribuées selon l'ordre d'enregistrement des demandes. Ce mode d'attribution, bien qu'objectif, ne permet pas toujours de prendre en compte l'ensemble des situations et des besoins des familles du territoire.

Aussi, dans un contexte de modernisation et d'adaptation de l'offre d'accueil collective publique qui passe de 37 à 24 places et par ailleurs de développement d'une offre collective sur les territoires limitrophes, il apparaît nécessaire de faire évoluer les modalités d'attribution.

Dans cette perspective, afin de garantir l'équité de traitement des demandes, la transparence des décisions et l'adéquation entre l'offre disponible et les besoins des familles du territoire, il est proposé de créer une commission d'attribution des places en crèche.

Cette commission aura pour mission d'examiner les demandes d'accueil enregistrées par le Guichet Unique, au regard des critères définis par la collectivité et selon un système de pondération établi. Il s'agira d'établir un classement des demandes et de procéder à l'attribution des places dans la limite des capacités d'accueil disponibles.

En conséquence, il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement de crèche pour le 1^{er} avril 2026. Les modifications portant notamment sur :

- L'intégration des modalités d'instruction des demandes d'accueil en crèche via le Guichet Unique ;
- La définition du processus décisionnel relatif à l'attribution des places et son calendrier annuel ;
- Le maintien d'un traitement des demandes spécifiques (AVIP, Accueil d'urgence et accueil ponctuel de moins d'un mois) par la responsable EAJE en lien avec le RPE ;
- L'annexion d'un cadre de fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèche, précisant sa composition, les critères d'attribution via un système de pondération ainsi que les modalités de transmission aux familles pour validation définitive.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver :

- La création d'une commission d'attribution des places en crèches communautaires ;
- Le cadre de fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèche, annexé au règlement de fonctionnement des crèches communautaires ;
- La modification du règlement de fonctionnement des crèches communautaires, applicable à compter du 1^{er} avril 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-011 – Avenant au contrat de mandat public conclu avec Territoires 70 relatif à la construction d'une crèche de 24 lits à Luxeuil-les-Bains

Lecture : Stéphane Kroemer Vice-président

Stéphane Kroemer explique que le coût augmente de 11,89%.

Exposé

En date du 05 mai 2024, il a été conclu un contrat de mandat public entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil (CCPLx) et Territoires 70 permettant à la CCPLx de confier à Territoires 70 une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre de la construction d'une crèche de 24 lits sur le territoire de la Commune de Luxeuil-les-Bains.

À cet égard, Territoires 70, en qualité de mandataire, est chargé de faire réaliser, au nom et pour le compte de la CCPLx et sous son contrôle, la construction d'une crèche de 24 lits sur le territoire de la Commune de Luxeuil-les-Bains.

En premier lieu, le contrat de mandat public a prévu initialement au préambule et à l'article 13 un plafond de dépenses s'élevant à 1 400 000,00 € HT Tous Droits Compris (TDC). Ce plafond de dépenses correspond à l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée lors de la conclusion du contrat de mandat public.

Or, il s'avère que des modifications de programme sont intervenues en cours d'étude. Celles-ci ont d'ailleurs entraîné une augmentation du coût des travaux et de la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Afin de couvrir l'ensemble des dépenses liées à l'opération de la construction de la crèche de 24 lits sur le territoire de la Commune de Luxeuil-les-Bains, le plafond de dépenses prévu initialement au contrat de mandat public s'élève dorénavant à 1 800 000,00 € HT TDC. Ainsi, le préambule et l'article 13 du contrat de mandat public initial doivent prendre en compte ce plafond de dépenses réévalué.

En second lieu, pour prétendre à une subvention bonifiée de la CAF, la CCPLx a fait le choix de faire certifier le projet au label Bâtiment Énergie Environnement (BEE) par l'organisme de certification PRESTATERRRE. Néanmoins, cette certification BEE implique une mission complémentaire liée à l'accompagnement de la CCPLx par Territoires 70 dont le contenu est indiqué à l'article 3 de

l'avenant n°1 ci-annexé. Le montant de cette mission complémentaire d'accompagnement de la CCPLx par le mandataire est de 9 900,00 € HT.

L'avenant n°1 représente une augmentation de 11,89 % du montant initial du contrat de mandat public.

Le nouveau montant du contrat de mandat public s'élève à **93 142,79 € HT** soit **111 771,35 € TTC**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° D2024-039 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 18 mars 2024 relative à la convention AMO Crèche avec Territoires 70 ;

Vu la délibération n° D2025-082 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 13 octobre 2025 relative au projet de construction de la nouvelle crèche – demande de subventions ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant au contrat de mandat public conclu avec Territoires 70 relatif à la construction d'une crèche de 24 lits à Luxeuil-les-Bains afin de prendre en compte, d'une part, la réévaluation du plafond de dépenses dans les clauses du contrat de mandat public initial et, d'autre part, la mission complémentaire d'accompagnement de la CCPLx par le mandataire dans la certification du projet BEE ;

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant au contrat de mandat public conclu avec Territoires 70 relatif à la construction d'une crèche de 24 lits à Luxeuil-les-Bains ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat précité ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre et à signer tout acte afférent et nécessaire à l'exécution dudit avenant et de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-012 – Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au sein du nouveau Pôle Aquatique du Pays de Luxeuil en vue d'une exploitation économique d'un distributeur d'articles de natation et d'accessoires de piscine à usage du public

Lecture : Stéphane Kroemer Vice-président

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la manifestation d'intérêt spontanée de la Société TOPSEC FRANCE par l'occupation du domaine public au sein du nouveau Pôle Aquatique pour une installation et une exploitation économique d'un distributeur d'articles de natation et d'accessoires de piscine à usage du public ;

Vu l'avis de marché n° 1140405 publié en date du 15 janvier 2026 sur le site internet « e-marchespublics » relatif à l'appel à manifestation d'intérêt pour un titre d'occupation temporaire du domaine public au sein du nouveau Pôle Aquatique du Pays de Luxeuil en vue d'une exploitation économique d'un distributeur d'articles de natation et d'accessoires de piscine à usage du public ;

Vu l'avis de marché n° 26-4689 publié en date du 15 janvier 2026 au BOAMP relatif à l'appel à manifestation d'intérêt susvisé ;

Vu la date limite de manifestation des porteurs d'un projet concurrent, intéressés par l'installation et l'exploitation économique d'un distributeur d'articles de natation et d'accessoires de piscine à usage du public, fixée au 10 février 2026 à 12h00 ;

Vu l'unique manifestation d'intérêt de la Société TOPSEC FRANCE réceptionnée à l'adresse électronique juridique@paysdeluxeuil.fr en date du 02 février 2026 à 11h38, soit dans le délai imparti susvisé ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une sélection préalable des opérateurs économiques à la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public au sein du nouveau Pôle Aquatique en vue d'une installation et d'une exploitation économique d'un distributeur d'articles de natation et d'accessoires de piscine à usage du public, aucun autre porteur de projet concurrent ne s'étant manifesté à l'issue de la publication de l'avis de marché ;

Considérant la nécessité de conclure une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la CCPLx et la Société TOPSEC FRANCE en vue de définir les clauses et conditions de l'occupation et l'utilisation de l'emplacement mis à disposition au sein du nouveau Pôle Aquatique du Pays de Luxeuil pour l'exploitation économique d'un distributeur d'articles de natation et d'accessoires de piscine à usage du public ;

Considérant l'intérêt général que représente l'installation de ce distributeur d'articles de natation et d'accessoires de piscine afin de fournir un service de proximité et de commodité destinés aux usagers du Pôle Aquatique concourant à une meilleure qualité d'accueil desdits usagers ;

Considérant que la CCPLx ne supportera aucun coût direct, celle-ci mettant uniquement à disposition l'emplacement, l'alimentation électrique et l'accès au réseau internet strictement nécessaires ;

Considérant que la CCPLx percevra en contrepartie une redevance annuelle correspondant à 10 % du chiffre d'affaires hors taxes généré par le distributeur d'articles de natation et d'accessoires de piscine ;

Considérant que la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera conclue pour une durée ferme de douze mois à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois par tacite reconduction, par période de douze mois, soit une durée maximale de quarante-huit mois ;

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au sein du nouveau Pôle Aquatique du Pays de Luxeuil en vue d'une exploitation économique d'un distributeur d'articles de natation et d'accessoires de piscine à usage du public ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre et à signer tout acte afférent et nécessaire à l'exécution de la convention, de ses éventuels avenants et de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-XXX – Communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus – Année 2025

Lecture : Jacques Deshayes – Président

À la suite de la lecture du document, il est décidé que le tableau soit retravaillé, le rapport sera présenté lors d'un futur conseil.

Exposé

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a complété le code général des collectivités territoriales (CGCT) par deux nouveaux articles L. 2123-24-1-1 et L. 5211-12-1 qui précisent que chaque année les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) établissent « *un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein* ».

Vu la délibération n°2019-046 en date du 18 mars 2019 fixant les indemnités des élus.

Vu la délibération n°2020-048 du 27 juillet 2020 fixant les indemnités allouées aux élus.

En application de cette disposition, l'état récapitulatif pour l'année 2025 vous est ainsi communiqué.

Nom/prénom	Fonction	Taux maximum	Taux alloués par délibération	Montant brut 2025
ANDING Martine	6 ^{ème} Vice-Présidente	20,63%	19,30%	9 519,96 €
BRICE Joël	1 ^{er} Conseiller délégué	/	5,60%	2 762,28 €
BURGHARD Frédéric	1 ^{er} Vice-Président	20,63%	19,30%	9 519,96 €
DESHAYES Jacques	Président	48,75%	45,50%	22 443,48 €
FAIVRE-BAZIN Claudette	2 ^{ème} Conseillère déléguée à/c du 07.02.25	/	5,60%	2 486,05 €
GAVOILLE Sylvie	6 ^{ème} Vice-Présidente du 01.01 au 30.09	20,63%	19,30%	7 139,97 €
KROEMER Stéphane	5 ^{ème} Vice-Président	20,63%	19,30%	9 519,96 €
LABORIE Loïc	3 ^{ème} Vice-Président	20,63%	19,30%	9 519,96 €
SCHELLE Alain	4 ^{ème} Vice-Président	20,63%	19,30%	9 519,96 €
TONNA Daniel	2 ^{ème} Vice-Président	20,63%	19,30%	9 519,96 €

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire de prendre acte de la communication de l'état annuel récapitulatif des indemnités perçues en 2025 par les élus siégeant au Conseil Communautaire.

REPORTE

2026-013 – Création d'emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité

Lecture : Jacques Deshayes - Président

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité pendant les périodes de vacances scolaires :

- Au pôle aquatique, en qualité de surveillant de baignade, en appui aux maîtres-nageurs sauveteurs, chargés eux du maintien des animations et en qualité de surveillant de baignade et d'agent d'entretien et d'accueil.
- Au Service Public d'Elimination des Déchets (SPED), en qualité ripeur.

Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Vu les budgets (BG et OM) de la collectivité ;

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire :

- De créer, à compter du 1er avril 2026 pendant les périodes de vacances scolaires :
 - o Pour le service Equipements Sportifs et Animation :
 - ✓ un emploi non permanent de la catégorie C, relevant du grade d'opérateur territorial qualifié des activités physiques et sportives, pour assurer les missions de surveillant de baignade, dont la durée hebdomadaire de service est de 17,5/35^{ème} ;
 - ✓ deux emplois non permanents de la catégorie C, à temps complet ou à temps non complet en fonctions des besoins, relevant du grade d'opérateur territorial qualifié des activités physiques et sportives, pour assurer les missions de surveillant de baignade ;
 - ✓ deux emplois non permanents de la catégorie C, à temps complet ou à temps non complet en fonctions des besoins, relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour assurer les missions d'entretien et d'accueil.
 - o Pour le service du SPED :
 - ✓ deux emplois non permanents de droit privé sur la convention collective des déchets, à temps complet ou à temps non complet en fonctions des besoins, afin de renforcer les services de collecte des ordures ménagères.
- D'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée maximale de six mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité, étant précisé que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : niveau scolaire, diplôme, expérience professionnelle.
- De fixer la rémunération, en référence au grade d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives sur la base de l'indice brut 368 / indice majoré 367, d'adjoint technique sur la base de l'indice brut 367 / indice majoré 366, ou sur un niveau de rémunération de la convention collective des déchets, auxquelles s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets, général et ordures ménagères ;
- D'autoriser le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-014 – Convention d'entretien du sanitaire ZAC du Bouquet/ Commune de Saint Sauveur

Lecture : Jacques Deshayes – Président

Exposé

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil a construit en 2021 sur la zone économique du Bouquet en réponse aux besoins des usagers de la zone un espace sanitaire.

Celui-ci était entretenu par des agents de la CCPLx jusqu'au début de l'année 2025.

La commune de Saint Sauveur disposant de plusieurs équipements de même nature sur son espace public, et estimant que l'entretien réalisé par ses soins seraient plus réguliers et plus qualitatifs, propose de conventionner avec la CCPLx pour assurer en régie directe cette mission et fait intervenir un personnel technique communal depuis mai 2025.

Conformément aux souhaits de la Commune de Saint Sauveur, la CCPLx continuera à assurer la fourniture des consommables, ainsi que la maintenance du sanitaire.

Le coût correspond au taux horaire, charges comprises, d'un agent communal de catégorie C, 3 heures par semaine durant 52 semaines, la commune s'engageant à couvrir également les périodes de congés de l'agent.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'approuver la convention ci-jointe fixant les modalités d'exécution et de paiements,
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer, ainsi que tous les documents afférant à ce dossier,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la ZAC du Bouquet.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 abstention : Claudette Favier-Bazin)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H25

Le Secrétaire de séance

Christian Chamagne



Le Président

Jacques Deshayes